

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL 25/PSH 455

Portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public et sur la modification du stationnement et de la circulation, à Saint Quay Portrieux, à l'occasion de la Fête de la Samain 2025.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code de la route,
- VU La demande de Madame Christine DEDENON, présidente de l'association Quino Samain.

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de la Fête de la Samain 2025, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, ainsi que de réglementer le stationnement et la circulation à Saint-Quay-Portrieux.

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 : L'organisateur de la fête de la Samain 2025 sera autorisé à occuper le domaine public :

► **bd De Gaulle, parking « Zone bleue » :**

- Installation du pressoir cidre, à partir du mercredi 29 octobre 2025, 08h00
- Installation des stands (*structures*) et Food Truck, du jeudi 30 octobre 2025, 08h00 au samedi 1er novembre 2025, 02h00.

► **bd Général de Gaulle, sur le parking situé à l'angle de la rue Malbert :**

- Restauration SDIS - du vendredi 31 octobre 2025, 08h00 au samedi 1er novembre 2025, 02h00.

► **bd du Général de Gaulle, portion comprise entre le centre des Congrès et le Casino :**

- marché artisanal - le vendredi 31 octobre 2025, de 13h à 23h.

► **bd du Général de Gaulle, esplanade du Casino :**

- concert et spectacle - le vendredi 31 octobre 2025, de 7h à 23h,

► **place de la plage, le vendredi 31 octobre 2025, de 13h à 23h :**

- Poste de secours,
- Autorisation stationnement aux véhicules des artistes et du service animation de la ville de Saint-Quay-Portrieux.
- Autorisation stationnement aux véhicules de l'entreprise Excel Audio (sonorisation feu d'artifice)

La sonorisation sera installée sur le toit terrasse de la Rotonde. Cet espace sera interdit au public et protégé par des barrières.

► **Place d'Armes** – L'ensemble du parking réservé à l'organisateur (commerçants, SDIS...) - le vendredi 31 octobre 2025, 08h au samedi 1er novembre 2025, 02h00.

L'occupation du domaine public évoluera en fonction de l'avancement du démontage des structures (barnums, stands...)

ARTICLE 2 :

Dès l'achèvement de la manifestation, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous débris et de remettre le site en état.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur les zones concernées, aux dates, horaires et emplacements mentionnés à l'article 1.

La circulation et le stationnement bd de Gaulle (portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de l'Yser), rue Malbert et place de la Plage seront strictement interdits à partir de 13h00, le vendredi 31 octobre 2025, (excepté les véhicules de l'organisation, des commerçants du marché, des véhicules de sécurité et de secours).

SECURISATION DU SITE

ARTICLE 4 :

Afin de sécuriser le site, des barrières anti-intrusion BAAVA seront mises en place par les services techniques pour sécuriser le bd du Général de Gaulle.

ACCES SECOURS

ARTICLE 5 :

La circulation rue Malbert et place de la place sera dédiée à l'accès des véhicules de secours et de sécurité.

SIGNALISATION/DEVIATION

ARTICLE 6 :

Une signalisation et une déviation adaptée seront mises en place par les services techniques aux différentes intersections :

► les véhicules circulant du Bd Général De Gaulle vers le centre-ville seront déviés vers la rue de la Gare.

► les véhicules circulant du Bd du Littoral et avenue Notre Dame des Flots vers le centre-ville seront déviés vers le bd du Général de Gaulle, rue de la Gare.

DEFILE DE LA SAMAIN – MODIFICATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 7 :

Le vendredi 31 octobre 2025, à 18h15, le départ des différents cortèges (2) se feront :

1 - Du Portrieux vers le centre-ville : Départ esplanade des Jardins du Portrieux, rue Georges Clémenceau, rue du Commerce, rue des Lilas, rue des Ecoles, rue Pasteur, rue Poincaré, allée Baradozic, parc de la Duchesse Anne, place de Verdun, rue du Moulin Saint-Michel, rue Jeanne d'Arc, arrivée bd de Gaulle.

Pendant le défilé, la circulation sera interdite :

► *rue des Ecoles pour les véhicules venant de la rue Pasteur et de la rue Le Conniat.*

► *Rue Pasteur pour les véhicules venant de la rue Poincaré.*

► *Rue Poincaré pour les véhicules venant de la rue Chateaubriand, rue de la Marne et rue Cadot – Joffre.*

2 - De Kertugal vers le centre-ville : Départ Parc des Druides, rue du Manoir, rue des Chênes, bd du Littoral, arrivée bd du Général De Gaulle.

Pendant le défilé, la circulation sera interdite :

► *rue des Chênes pour les véhicules venant du bd du Littoral.*

► *Bd du Littoral pour les véhicules venant de la rue des Grèves et du bd du Général de Gaulle.*

La signalisation sera mise en place à partir de 17h45.

ARTICLE 8 : Les défilés seront sécurisés par les signaleurs bénévoles en nombre suffisant, désignés par l'organisateur et dûment identifiés. Ils seront tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents.
A cette occasion, la circulation pourra être ralentie et perturbée.

REGLEMENTATION

ARTICLE 9 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 17 octobre 2025.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

